



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
5 août 2025
Français
Original : anglais

**Organe subsidiaire chargé de fournir des avis
scientifiques, techniques et technologiques
Vingt-septième réunion
Panama, 20–24 octobre 2025
Point 5 de l'ordre du jour provisoire ***
Biodiversité et changements climatiques

Biodiversité et changements climatiques

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [16/22](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié la Secrétaire exécutive de la Convention de compiler les avis sur les moyens de renforcer la cohérence des politiques, y compris la possibilité d'un programme de travail conjoint entre les conventions de Rio, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties. Elle a en outre prié la Secrétaire exécutive d'inviter les secrétaires exécutifs des autres conventions de Rio à collaborer pour organiser un échange technique en 2025 afin d'explorer plus avant les possibilités concernant la coopération et la cohérence des politiques en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris.
2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a également prié la Secrétaire exécutive d'élaborer un supplément aux Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe.
3. La section II ci-dessous contient une analyse des moyens de renforcer la cohérence des politiques et la coopération entre les conventions de Rio, sur la base des avis soumis, des considérations du Groupe mixte de liaison des conventions de Rio et des résultats de l'échange technique. La section III contient des informations d'ordre général sur le supplément aux Lignes directrices facultatives, dont le texte se trouve en annexe du projet de décision proposé à la section IV.

II. Renforcer la cohérence des politiques et la coopération entre les conventions de Rio

4. En réponse à la décision [16/22](#), la Secrétaire exécutive a publié la notification n° [2025-005](#) le 28 janvier 2025 dans laquelle elle invitait les Parties, les autres gouvernements et observateurs de la

* [CBD/SBSTTA/27/1](#).

Convention, les représentants de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que les observateurs et les autres parties prenantes de ces processus, à soumettre leur avis sur les moyens de renforcer la cohérence des politiques, y compris la possibilité d'un programme de travail conjoint entre les conventions de Rio. Au total, 71 avis ont été reçus, dont 11 provenaient de Parties¹ et 60 d'observateurs². Un résumé des avis sera inclus dans le document d'information CBD/SBSTTA/27/INF/8, tandis que le contenu des avis peut être consulté dans son intégralité en ligne³.

5. Les secrétaires exécutifs des trois conventions de Rio se sont réunis en tant que Groupe mixte de liaison le 29 mai 2025 afin de discuter de la demande de la Conférence des Parties et d'autres sujets en lien avec la cohérence et la coopération. La réunion s'est conclue par une déclaration sur les synergies entre les conventions de Rio en réponse à l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à des suggestions pour renforcer les synergies en matière d'application, dans le contexte de l'initiative « ONU80 », ainsi que par un aperçu des domaines de collaboration pour 2025–2026. La déclaration est contenue dans le document d'information CBD/SBSTTA/27/INF/8.

6. En collaboration avec les secrétariats des autres conventions de Rio, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a organisé un échange technique à Bonn (Allemagne) le 15 juin 2025⁴. L'événement s'est tenu sous une forme hybride et a rassemblé 138 participants représentant les Parties à la Convention et les observateurs, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification. Les participants ont entendu notamment des interventions des représentants des secrétariats, des mécanismes financiers et des interfaces science-politique des conventions de Rio, ainsi que de la prochaine

¹ Afrique du Sud, Brésil, Canada, Colombie, Gambie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne

² Comité consultatif sur les autorités infranationales et la biodiversité et Comité consultatif sur les autorités locales et la biodiversité ; Articulation of Indigenous Peoples, Cipó Platform and World-Transforming Technologies of Brazil; Ateliers pour la biodiversité ; Australian Rainforest Conservation Society, Greenpeace International, Griffith University and Wild Heritage; Avaaz ; British Academy; Bundesamt für Naturschutz and Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit; Canadian Nursery Landscape Association ; Center for International Environmental Law; Centre for International Sustainable Development Law and the Biodiversity Law and Governance Initiative; Colombian Platform for Children and Youth, Fundación Grothendieck, Student Platform for Engineering Education Development and Youth Network for the Sustainable Development Goals; Conservation Biology Institute ; Conservation International ; Convention on Biological Diversity Women's Caucus; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; Convention sur la lutte contre la désertification ; Environmental Defense Fund and Indigenous Movement for Peace Advancement and Conflict Transformation Kenya; Fathom Science, OceanForesters, COILReef and Hasan Consultants; Finance for Biodiversity Foundation; Quatre Pattes ; Les Amis de la Terre International ; Fundación Ambiente y Recursos Naturales; Fundación Edu-Residuos ; Global Forest Coalition and Climate Land Ambition and Rights Alliance; Global Greens ; Global Youth Biodiversity Network, au nom de Joint Youth Caucus ; High Meadows Environmental Institute of Princeton University; Hot or Cool Institute ; Institute of Zoology of the Zoological Society of London, Université York, Université Radboud et autres ; International Fertilizer Association ; International Fund for Animal Welfare, Born Free, Whale and Dolphin Conservation, World Federation for Animals and Global Rewilding Alliance; International Institute for Sustainable Development; Union internationale pour la conservation de la nature ; International Union of Biological Sciences; Ipieca; Latin American Climate Lawyers Initiative; Nature Conservancy ; Nepal Indigenous Nationalities Preservation Association ; Plateforme Océan et Climat ; Ocean Visions ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Principes pour l'investissement responsable ; Red Latinoamericana y Caribeña por un Sistema Financiero Sostenible; Royal Society for the Protection of Birds, au nom d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales ; Soka Gakkai International, au nom de Human Rights and Biodiversity Working Group; des étudiants de la Fatima Jinnah Women University ; Third World Network; Transforma, au nom d'un certain nombre d'organisations de la société civile d'Amérique latine et des Caraïbes ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe ; United States Council for International Business; Université de Lethbridge ; Université d'Oxford, au nom d'un groupe d'institutions d'enseignement et de recherche ; Wetlands International ; World Benchmarking Alliance, We Mean Business Coalition and Business for Nature; World Farmers' Organisation; World Wide Fund for Nature; and World Wide Fund for Nature-Brazil, au nom du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers.

³ Disponible à l'adresse suivante : www.cbd.int/notifications/2025-005.

⁴ Voir www.cbd.int/meetings/CC-OM-2025-01.

présidence de la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le rapport de l'échange technique est également contenu dans le document d'information CBD/SBSTTA/27/INF/8.

7. Les moyens de renforcer la cohérence des politiques et la coopération entre les conventions de Rio sont présentés dans les sous-sections 1 à 9 ci-dessous.

1. Harmonisation des stratégies et des plans nationaux

8. Un des thèmes centraux était l'impératif d'harmoniser les stratégies nationales, en particulier les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres. L'harmonisation n'était pas considérée comme une simple tâche administrative, mais comme un processus transformateur qui renforce la gouvernance environnementale dans tous les secteurs. Harmoniser les stratégies était perçu comme un moyen de réduire les chevauchements d'activités, d'assurer une utilisation plus efficace des ressources et d'aider les pays à se conformer à plusieurs obligations internationales en même temps.

9. Les participants à l'échange technique ont conclu que cette harmonisation permettrait aux Parties d'intégrer des considérations relatives à la biodiversité et aux terres dans leurs plans climatiques, tout en incorporant des objectifs de résilience climatique et de restauration dans leurs stratégies relatives à la biodiversité. Les participants ont noté qu'une telle intégration pourrait entraîner une plus grande cohérence dans la formulation et la mise en œuvre des politiques, minimisant ce faisant les incohérences entre les politiques sectorielles et facilitant les synergies entre ministères. Ils ont également souligné la nécessité de développer une coordination entre institutions, recommandant la création de comités interministériels ou d'équipes spéciales qui superviseraient le processus d'harmonisation. Ces organes joueraient un rôle central pour garantir le dialogue et la coopération intersectoriels.

10. Le Groupe mixte de liaison était d'avis que l'harmonisation était cruciale pour produire un « triple effet » qui profiterait simultanément à la biodiversité, au climat et aux terres. Il a fait remarquer que l'aménagement intégré des territoires et l'harmonisation des budgets et des incitations aux niveaux national et infranational étaient centraux pour rendre l'harmonisation opérationnelle.

2. Solutions fondées sur la nature et/ou approches écosystémiques

11. Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques ont invariablement été identifiées comme des instruments décisifs pour rendre opérationnelles des synergies entre les conventions de Rio. Ces approches étaient considérées comme des stratégies pratiques, d'un bon rapport coût-efficacité et modulables, qui permettent de bénéficier de retombées positives en matière de mesures de conservation de la biodiversité, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci et de neutralité en matière de dégradation des terres.

12. L'importance de la généralisation des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques dans les instruments de planification nationale a été soulignée. Les Parties et les observateurs ont reconnu qu'en incorporant de telles approches dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, les Parties pourraient gérer les écosystèmes de manière à atteindre plusieurs objectifs. Les besoins en matière de boîtes à outils pratiques et de programmes de renforcement des capacités fournissant aux pays l'expertise technique nécessaire à la conception, à l'application et au suivi efficaces des approches ont été notés.

13. Une inquiétude a été exprimée quant à une éventuelle utilisation abusive des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques dans des mécanismes fondés sur le marché, tels que les plans de compensation des émissions de carbone ou de compensation pour la biodiversité. Il était largement admis que des garanties sociales et environnementales devraient être mises en place pour éviter que ces approches ne soient cooptées dans des programmes climatiques définis de manière étroite et qui négligent la biodiversité ou déplacent des peuples autochtones et communautés locales.

Une importance particulière a été accordée aux besoins en matière d'approches fondées sur les droits qui défendent le consentement préalable, libre et éclairé ; respectent, préservent et entretiennent les connaissances traditionnelles ; et garantissent un partage équitable des avantages.

14. De nombreuses communications soulignaient par ailleurs que les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques constituent un pilier central de tout effort à venir en matière de cohérence et de collaboration au titre des conventions de Rio. Il était argumenté qu'un cadre compatible pourrait harmoniser la Convention sur la lutte contre la désertification, les programmes de restauration des terres, les cibles 2 (restauration) et 8 (changements climatiques) du Cadre et les priorités d'adaptation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres domaines.

3. Planification, suivi, établissement de rapports et examen

15. Harmoniser les systèmes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen a été identifié comme une étape essentielle de renforcement de la cohérence entre les conventions de Rio. Cette harmonisation a été décrite non seulement comme une exigence technique, mais également comme un outil stratégique pour suivre les progrès accomplis, promouvoir la transparence, éclairer la prise de décisions et réduire la charge de travail liée à l'établissement de rapports.

16. Les participants à l'échange technique en ont appelé à l'élaboration de modèles de rapports harmonisés et d'indicateurs partagés qui reflètent les nombreux avantages des actions menées dans le cadre des programmes relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques et aux terres. Une telle harmonisation permettrait aux pays d'établir un seul rapport à destination de plusieurs conventions, améliorant ce faisant l'efficacité et la cohérence. Les outils numériques et les plateformes de données en libre accès étaient considérés comme cruciaux pour appuyer les systèmes intégrés de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, permettant un suivi en temps réel des progrès accomplis et facilitant le partage de données entre secteurs.

17. Nombre de Parties et d'observateurs ont souligné l'importance d'approches de suivi participatives qui impliquent la société civile, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et la jeunesse. De telles approches inclusives améliorent non seulement la qualité des données, mais renforcent également la maîtrise communautaire des résultats environnementaux. Cependant, de nombreux pays en développement ont mis en garde contre la complexité supplémentaire des systèmes intégrés de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, soulignant les besoins durables en matière de renforcement des capacités et de soutien international.

4. Interface science-politique et prise de décisions fondées sur des données probantes

18. Le rôle de la science en tant que fondement à des réponses politiques cohérentes a invariablement été souligné. Les évaluations scientifiques, telles que celles élaborées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, étaient considérées comme fondamentales pour l'harmonisation des politiques relatives à la biodiversité, le climat et les terres.

19. De nombreux auteurs de communications recommandaient d'incorporer systématiquement les évaluations scientifiques mondiales aux cycles nationaux d'élaboration des politiques, afin de garantir que les décisions soient fondées sur des données probantes. Cependant, il a également été reconnu que les évaluations mondiales devaient être adaptées aux contextes locaux. Les plateformes science-politique nationales pourraient donc jouer un rôle central de traduction des résultats mondiaux en connaissances concrètes à destination des dirigeants.

20. Une collaboration institutionnalisée entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'Interface science-politique de la Convention sur la lutte contre la désertification a été réclamée, y compris à travers des ateliers communs et de notes d'orientation

thématiques. L'accent a par ailleurs été mis sur l'intégration des systèmes de connaissances traditionnelles au même titre que les données scientifiques. Une telle approche doit également pleinement reconnaître que les connaissances traditionnelles pourraient apporter un éclairage précieux sur la gestion écosystémique et la résilience, ainsi que sur les effets de la perte de biodiversité, des changements climatiques, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les moyens de subsistance locaux.

5. Gestion des connaissances et renforcement des capacités

21. Il a été souligné que la gestion efficace des connaissances et le renforcement des capacités étaient des conditions préalables à la réalisation de la cohérence des politiques. Des plateformes de connaissances intégrées qui relient les connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles étaient considérées comme des outils essentiels pour éclairer les décisions politiques et l'application.

22. Il a été déclaré que le renforcement des capacités doit aller au-delà de la formation individuelle et inclure le renforcement institutionnel aux niveaux national et infranational, y compris en promouvant les savoir-faire intersectoriels des responsables des administrations publiques et en soutenant les gouvernements locaux dans leur utilisation de données intégrées lors de prises de décisions. Le Programme conjoint de renforcement des capacités des conventions de Rio⁵ avait accompli des progrès dans ce domaine en organisant des webinaires thématiques et en élaborant des orientations destinées spécifiquement aux correspondants et aux professionnels nationaux.

6. Mobilisation des ressources

23. Il était largement admis que des financements adéquats et cohérents étaient un facteur déterminant de la réussite d'actions synergiques. L'insuffisance et la fragmentation des flux financiers actuels ont été soulignées, ainsi que la nécessité d'approches transformatrices pour harmoniser les ressources et les objectifs des trois conventions.

24. Les besoins en matière d'harmonisation des critères de financement et des cycles de financement au sein des principaux fonds environnementaux, tels que le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, a été noté. L'accent a été mis sur la réforme des subventions nocives pour l'environnement et la réorientation des incitations financières vers des pratiques durables, en tant que priorités urgentes. Des mécanismes de financement innovants, tels que les obligations vertes, les échanges dette-nature et le paiement des services écosystémiques, ont été proposés comme approches complémentaires, sous réserve que des garanties robustes soient mises en place.

25. Le fait d'assurer un accès équitable aux financements, en particulier pour les pays en développement et les peuples autochtones et communautés locales, était un autre sujet clé. Les participants ont souligné les obstacles, tels que les procédures de mise en œuvre et les exigences de co-financement complexes, et ont préconisé des processus simplifiés et des mécanismes de soutien dédiés pour faciliter l'accès.

7. Autonomisation des peuples autochtones et communautés locales

26. Il a été reconnu que les peuples autochtones et communautés locales étaient des partenaires indispensables à la réussite d'une mise en œuvre cohérente des conventions de Rio. La reconnaissance des droits des peuples autochtones et communautés locales, y compris au titre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des droits humains, a été déclarée non négociable.

27. Les auteurs de communications ont souligné le rôle vital des connaissances traditionnelles en matière de diversité biologique et de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques. L'intégration des peuples autochtones et communautés locales dans les structures de gouvernance a été fermement soutenue, pour garantir leur participation aux processus de

⁵ Voir www.cbd.int/cb/joint-programme.

planification, de prise de décisions et de mise en œuvre. Les systèmes de suivi et d'information communautaires ont été identifiés comme des outils efficaces pour renforcer l'implication locale et garantir que des données locales soient transmises aux cadres nationaux et mondiaux d'établissement de rapports.

8. Approche englobant l'ensemble de la société

28. Tous se sont accordés sur la nécessité d'une approche de gouvernance environnementale englobant l'ensemble de la société. Cette approche reconnaît qu'un changement transformateur requiert la participation active de tous les secteurs et de tous les profils démographiques.

29. L'égalité des genres a été mise en avant en tant que priorité transversale et des recommandations ont été faites en ce sens en matière de politiques, d'indicateurs et de budgétisation. L'inclusion des jeunes a également été considérée comme cruciale et leur représentation officielle dans les mécanismes de coordination nationale a été proposée, ainsi que des initiatives ciblées de renforcement des capacités pour autonomiser la prochaine génération de chefs de file de l'environnement.

30. Impliquer le secteur privé a été identifié comme essentiel pour la mobilisation de ressources et d'innovations ; cependant, des cadres réglementaires solides ont été exigés pour garantir que l'implication du secteur privé apporte réellement des avantages environnementaux et sociaux. Les liens ville-nature ont également été mis en avant, l'intégration de considérations relatives à la biodiversité et au climat dans l'aménagement urbain étant perçue comme vitale pour la construction de villes résilientes.

9. Perspectives

31. Un plan de route à plusieurs niveaux a été proposé pour renforcer la cohérence des politiques au sein des conventions de Rio.

32. À court terme, il faudrait lancer des initiatives pilotes et des dialogues techniques qui démontrent les avantages tangibles des approches intégrées. Des études diagnostiques peuvent aider à recenser les lacunes et les chevauchements des politiques nationales et internationales et poser les bases d'une planification plus cohérente. Œuvrer à harmoniser les systèmes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen et construire ou renforcer les pôles de capacités régionaux améliorerait davantage encore la mise en œuvre. Renforcer le Groupe mixte de liaison par des mandats et des ressources plus clairs est également une priorité.

33. À moyen terme, la création d'un programme de travail conjoint échelonné pourrait déboucher sur un cadre structuré dont l'objet serait les domaines prioritaires, tels que les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques et les systèmes alimentaires équitables, ainsi que la restauration des écosystèmes. Créer des plateformes nationales de coordination qui rassemblent les correspondants des trois conventions serait la traduction en termes opérationnels de la cohérence.

34. À long terme, l'institutionnalisation de la cohérence des politiques au sein des cadres juridiques nationaux, des instruments de planification et des processus budgétaires est essentielle. Réformer les systèmes financiers pour appuyer des investissements durables et multisectoriels, ainsi qu'intégrer des mécanismes de gouvernance inclusifs qui autonomisent les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et la jeunesse en tant que décideurs sera déterminant en matière de réussite.

III. Supplément aux Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe

35. Au paragraphe 17 de la décision [16/22](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'élaborer un supplément aux Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction

des risques de catastrophe, en fournissant des orientations et des outils facultatifs fondés sur les bonnes pratiques pour la conception, l'application effective et la transposition à plus grande échelle, selon qu'il convient, de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, afin d'appuyer la mise en œuvre des cibles 8 et 11, ainsi que des cibles connexes du Cadre, selon qu'il convient, conformément à la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en prenant note des actions positives en faveur de la Terre nourricière, telles que reconnues par certains pays, conformément aux différentes circonstances, priorités et capacités nationales, y compris la mise à jour des orientations pour des garanties sociales et environnementales adaptées à l'objectif, sur la base des garanties existantes, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

36. Le projet de supplément a été préparé grâce à la consultation de plusieurs représentants de Parties, d'entités des Nations Unies, d'organisations internationales et de représentants de peuples autochtones, de communautés locales, de femmes et de jeunes au moyen de deux sessions de consultation en ligne (qui se sont toutes deux tenues le 19 mars 2025)⁶ et d'un atelier technique hybride de trois jours (7–9 mai 2025)⁷ accueilli par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les sessions de consultation et l'atelier étaient géographiquement représentatifs et ont été fréquentés par des experts et des professionnels d'une diversité de pays et d'organisations. La préparation du supplément et l'atelier technique ont été financés grâce au généreux soutien de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, l'Union européenne et le Gouvernement du Canada.

37. Le supplément se situe en annexe du projet de recommandation ci-dessous, pour examen par l'Organe subsidiaire, et a pour objet le soutien des professionnels et des exécutants dans la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci à l'échelle des programmes et des projets.

⁶ Voir www.cbd.int/meetings/CC-OM-2025-02.

⁷ Voir www.cbd.int/meetings/CC-WS-2025-01.

IV. Recommandations

38. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être adopter une recommandation sur le modèle suivant :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant les décisions [VII/15](#) du 20 février 2004, [IX/16](#) du 30 mai 2008, [X/33](#) du 29 octobre 2010, [XIII/4](#) du 13 décembre 2016, [14/5](#) du 29 novembre 2018, [15/30](#) du 19 décembre 2022 et [16/22](#) du 1^{er} novembre 2024 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹, ainsi que le rôle crucial joué par la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe,

1. *Accueille avec satisfaction* le projet de supplément aux Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe², tel qu'il figure en annexe du projet de décision ci-dessous ;

2. *Prend note* de la synthèse des communications, de la déclaration du Groupe mixte de liaison des conventions de Rio et du rapport de l'échange technique sur le renforcement de la cohérence des politiques et de la coopération entre les conventions de Rio, reproduits dans le document CBD/SBSTTA/27/INF/8 ;

3. *Note* la pertinence des travaux menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Partis à l'Accord de Paris et du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³ ;

4. *Reconnaît* qu'une approche cohérente de suivi de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁴ et de l'Accord de Paris⁵ réduirait la charge de travail liée à l'établissement de rapports et améliorerait les synergies ;

5. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶ à tenir compte du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal lorsqu'elle étudiera les indicateurs de progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation⁷ ;

6. *Recommande* que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties,

Réaffirmant le paragraphe 8 de la décision [X/33](#) du 29 octobre 2010 et le paragraphe 3 de la décision [16/22](#) du 1^{er} novembre 2024,

Reconnaissant que la perte de biodiversité, les changements climatiques, la désertification et la dégradation des terres sont des problématiques inséparables et interdépendantes qui nécessitent une action cohérente et urgente de manière intégrée pour atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁸ et de

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, No. 30619.

² Décision [14/5](#), annexe ; voir également [Série technique de la CDB No. 93](#) pour des informations complémentaires.

³ Décision [15/5](#), annexe I.

⁴ Décision [15/4](#), annexe.

⁵ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 3156, No. 54113.

⁶ Ibid., vol. 1771, No. 30822.

⁷ Voir l'Accord de Paris, article 7.

⁸ Décision [15/4](#), annexe.

l'Accord de Paris⁹, ainsi que les cibles facultatives de neutralité en matière de dégradation des terres de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁰, et les objectifs de développement durable,

1. *Accueille avec satisfaction le Rapport d'évaluation thématique sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé* (« évaluation des interdépendances ») de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa onzième session ;

2. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations et les parties prenantes concernées à prendre des mesures pour promouvoir et mettre en œuvre une approche synergique et holistique de la biodiversité et des autres éléments interdépendants, y compris les changements climatiques, selon qu'il convient ;

3. *Salue* l'avis consultatif AO-32/25 du 29 mai 2025 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme relatif à l'urgence climatique et aux droits humains et l'avis consultatif du 23 juillet 2025 de la Cour internationale de Justice relatif aux obligations des États en matière de changements climatiques, dans lesquels les liens inextricables entre changements climatiques et perte de biodiversité sont soulignés et la nécessité d'actions urgentes au titre de la Convention sur la diversité biologique¹¹ est reconnue pour le bien-être et la résilience à long terme des personnes dans le contexte des changements climatiques ;

4. *Reconnaît* que la réalisation de la mission, des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est impossible sans action urgente et efficace en matière de changements climatiques, conformément à l'Accord de Paris ;

5. *Adopte* le supplément aux Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision ;

6. *Exhorte* les Parties, lorsqu'elles entreprennent des actions visant à la réalisation des cibles 8 et 11 du Cadre, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales :

a) à recenser et maximiser le nombre de synergies grâce à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et leurs cibles nationales pertinentes, à assurer l'existence des synergies grâce à d'autres processus de planification nationale, y compris les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, selon qu'il convient, et à promouvoir les incidences positives et à minimiser ou éviter les incidences négatives sur la biodiversité, en particulier sur les écosystèmes vulnérables et d'autres écosystèmes irremplaçables, ainsi que sur les communautés qui dépendent directement de la biodiversité ;

b) à utiliser les outils et les informations disponibles au titre de la Convention, y compris les Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe¹² et le supplément ;

⁹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 3156, No. 54113.

¹⁰ Ibid., vol. 1954, No. 33480.

¹¹ Ibid., vol. 1760, No. 30619.

¹² Décision [14/5](#), annexe ; voir également [Série technique de la CDB No. 93](#) pour des informations complémentaires.

7. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et organisations concernés à se servir des Lignes directrices facultatives et du supplément, en tenant compte des priorités, circonstances et capacités nationales, pour élaborer et mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe, reconnaissant les retombées positives sur la biodiversité et les moyens de subsistance ;

8. *Encourage* les Parties, et invite les autres gouvernements, les institutions financières, les organisations et les parties prenantes concernées à accroître les investissements relatifs à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation à ceux-ci et à la réduction des risques de catastrophe, en particulier grâce au secteur privé et conformément à l'article 20 de la Convention, y compris par la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la restauration des écosystèmes et les infrastructures durables ;

9. *Invite* la Coalition des ministres des finances et leurs partenaires institutionnels à intégrer plus encore la biodiversité et les changements climatiques dans leur programme de travail, y compris par l'élaboration d'outils et d'orientations visant à appuyer la mise en œuvre du Cadre ;

10. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à sa future stratégie mondiale relative aux données environnementales, à inclure les indicateurs utilisés au titre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comme base pour la surveillance de la biodiversité et des changements climatiques ;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve que des ressources soient disponibles, d'élaborer des outils de diffusion et de faciliter le renforcement des capacités en matière d'utilisation des Lignes directrices facultatives et du supplément ;

12. *Prie également* la Secrétaire exécutive, sous réserve que des ressources soient disponibles et en évitant la duplication des efforts, en collaboration avec le Groupe mixte de liaison des conventions de Rio, de continuer à renforcer davantage les synergies politiques et la coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, y compris en ce qui concerne le renforcement des capacités, et en augmentant la sensibilisation du public et la compréhension des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, en tant que complément au cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités¹³.

Annexe

Supplément aux Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe

I. Principaux messages

1. Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques apportent de nombreux avantages tangibles qui appuient directement la réalisation d'objectifs et de cibles mondiaux relatifs à l'environnement, au climat et au développement, y compris les cibles 8 (atténuer les effets des changements climatiques sur la biodiversité et renforcer la résilience

¹³ Décision [15/8](#), annexe I.

de celle-ci) et 11 (restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations) du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁴. La mise en œuvre efficace de ces approches renforce les synergies entre les conventions de Rio, ainsi que d'autres priorités environnementales et sociales, y compris celles des accords environnementaux multilatéraux relatifs à la biodiversité et les objectifs de développement durable.

2. Incorporer des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques dans les budgets d'action climatique, la gouvernance des territoires et les plans de développement nationaux et infranationaux renforce la cohérence des politiques. À l'avenir, les stratégies post-2030 qui se veulent ambitieuses, fondées sur les droits et pensées à long terme, participeront à assurer la contribution centrale et durable de la santé et de l'intégrité des écosystèmes à la résilience, tout en renforçant l'équité.

3. Des garanties sociales et environnementales adaptées à l'objectif, y compris des cadres pour leur mise en œuvre et leur suivi, sont essentielles pour promouvoir les multiples avantages qu'offrent les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques, tout en évitant ou minimisant les risques sociaux et environnementaux.

4. Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques sont plus efficaces lorsque l'engagement et le soutien des parties prenantes sont larges et durables. Les efforts de planification, de conception, d'application, de gouvernance et de suivi qui encouragent la participation de l'ensemble de l'administration publique et de la société sont les plus à même de réussir. Ces approches sont plus efficaces lorsqu'elles font preuve de respect pour des conceptions du monde et des systèmes de connaissances divers, ce qui peut favoriser une valeur de la nature soit intrinsèque, soit centrée sur l'humain. La conception et la gouvernance inclusives et fondées sur les droits s'inspirent de principes clés, tels que le consentement préalable, libre et éclairé¹⁵, l'égalité des genres et le respect des connaissances, cultures et pratiques traditionnelles. Les cadres de suivi adaptatifs encourageront l'adhésion, la responsabilité et les effets à long terme.

5. Il pourrait être utile de compléter les Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe¹⁶ et le présent supplément par des boîtes à outils conçues pour répondre aux enjeux régionaux et culturels et qui pourraient être spécifiques à des écosystèmes ou des secteurs. Des boîtes à outils faciles à utiliser et ayant des applications concrètes peuvent offrir des orientations sur divers sujets, tels que les garanties, les normes de conception, l'évaluation des retombées positives et l'état de préparation des institutions.

II. Introduction

6. Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques font partie des réponses efficaces et cohérentes à des crises qui sont interdépendantes, y compris la perte de biodiversité, les changements climatiques et les risques de catastrophe¹⁷. Elles sont reconnues comme étant des actions permettant de s'attaquer aux problématiques sociales, économiques et environnementales au titre, entre autres, de la Convention sur la diversité biologique, de la

¹⁴ Décision 15/4, annexe.

¹⁵ Le « consentement préalable, libre et éclairé » fait référence à la terminologie tripartite de « consentement préalable éclairé », de « consentement préalable, libre et éclairé » et d'« accord et participation ».

¹⁶ Décision 14/5, annexe ; voir également [Série technique de la CDB No. 93](#) pour des informations complémentaires.

¹⁷ Décision X/33 sur la diversité biologique et les changements climatiques contient des orientations pour les Parties sur la mise en œuvre d'approches écosystémiques pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Lorsqu'elles sont bien conçues, elles peuvent appuyer la résilience et restaurer l'intégrité écologique tout en faisant progresser le bien-être social.

7. Les Lignes directrices facultatives ont été adoptées à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, en 2018. Une version plus détaillée a été publiée en 2019 dans la publication n° 93 de la Série technique de la Convention sur la diversité biologique. Elles donnent des orientations claires sur la manière d'intégrer efficacement des approches écosystémiques à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe. La plupart des orientations, y compris les principes et les garanties, sont également largement applicables à l'atténuation des changements climatiques et à d'autres problématiques sociales. Depuis 2019, il y a eu des évolutions considérables en matière de politiques internationales et de connaissances scientifiques, tout particulièrement l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en 2022. Le présent supplément vise à compléter les Lignes directrices facultatives et les décisions connexes¹⁸, en réponse aux dernières évolutions et en accordant une attention particulière à l'atténuation des changements climatiques, qui n'est pas abordée dans les Lignes directrices facultatives.

8. Dans sa résolution 5/5 du 2 mars 2022, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a défini les solutions fondées sur la nature comme des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser durablement et gérer des écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés qui permettent de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en apportant des avantages sur le plan du bien-être humain, des services écosystémiques, de la résilience et de la biodiversité.

9. L'atténuation fondée sur les écosystèmes peut être définie comme l'utilisation des écosystèmes pour leur service de stockage et de séquestration du carbone en vue de l'atténuation des changements climatiques par des activités de gestion des écosystèmes qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et améliorent les absorptions de carbone de l'atmosphère. Dans la décision [X/33](#), les Parties et d'autres acteurs ont été invités à suivre des orientations spécifiques pour chaque type d'écosystème.

III. Principes et garanties

10. Les Lignes directrices facultatives reposent sur un ensemble de dix principes et de neuf garanties. Les principes font office de normes de haut niveau pour orienter la planification et la mise en œuvre. Ils sont présentés comme des actions qui encouragent : a) les capacités de résilience et d'adaptation ; b) l'inclusivité et l'équité ; c) la réussite à différentes échelles ; et d) la performance et l'efficacité. Les garanties visent à prévenir toute atteinte aux populations et à la nature, à faciliter la transparence et à promouvoir les multiples retombées positives. Les principes et les garanties, élaborés pour l'adaptation écosystémique et la réduction des risques de catastrophe, sont également applicables aux solutions fondées sur la nature et/ou aux approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques. Le présent supplément met à jour les orientations en matière de garanties sociales et environnementales adaptées à l'objectif en intégrant des principes et des garanties supplémentaires relatifs à l'atténuation des

¹⁸ Décisions [XII/20](#), [14/5](#), [15/4](#) et [16/22](#).

changements climatiques et en renforçant les garanties pour les peuples autochtones et communautés locales. Ensemble, les principes et les garanties jouent un rôle essentiel dans les approches inclusives et participatives de conception et d'application décrites tout au long du présent document.

1. Principes et garanties supplémentaires relatifs à l'atténuation des changements climatiques

11. Lorsque l'atténuation des changements climatiques est un objectif clé, des principes et des garanties supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer que les actions à entreprendre atteignent à la fois les objectifs relatifs au climat et ceux relatifs à la nature. Les ajouts portent en particulier sur les nombreuses retombées positives, l'urgence, la hiérarchie d'atténuation, l'additionnalité, la permanence et les fuites (voir le tableau ci-dessous).

2. Renforcer les garanties pour les peuples autochtones et communautés locales

12. Sur la base des principes et garanties énoncés dans les Lignes directrices facultatives, et conformément à la section C du Cadre, deux domaines méritent davantage d'attention :

a) *Respect des différents systèmes de valeurs.* La nature en tant que telle dispose d'une valeur intrinsèque et de droits, y compris au sein des cadres juridiques, au titre d'une vision du monde qui place la Terre nourricière au centre^{19,20}. Cette vision du monde prend racine dans une perspective autochtone commune qui conçoit les humains comme faisant partie de la nature et ne les privilégie pas par rapport à d'autres composantes d'un écosystème. Bien que les garanties, les cadres et les normes existants traitent le plus souvent des droits et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, ils n'abordent pas directement les visions du monde qui placent la Terre nourricière au centre. Cet aspect pourrait être davantage développé, selon qu'il convient, dans des contextes nationaux divers et de manière à encourager la prise en compte des droits humains ;

b) *Respect des droits humains.* Les approches fondées sur les droits humains sont essentielles à la légitimité, l'intégrité et l'efficacité des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques. Cela est déjà intégré dans les garanties existantes, mais il est recommandé que cette intégration soit encore renforcée, conformément au Cadre. Assurer le principe de responsabilité, susciter la confiance et appuyer une mise en œuvre flexible et inclusive est également crucial pour une transposition à plus grande échelle. Afin de répondre aux inquiétudes liées à la reconnaissance de la valeur intrinsèque de la nature et à la distribution des avantages et des charges, les droits des peuples autochtones et communautés locales doivent être pleinement intégrés à la conception, l'application et la gouvernance des projets. Cela signifie accorder une attention au consentement préalable, libre et éclairé, ainsi qu'aux droits coutumiers, à la protection culturelle, à la prise de décision participative, à la mise en œuvre participative, à la communication transparente et au partage équitable des avantages. Quel que soit le lieu où des solutions qui impactent les détenteurs de droits actuels sont proposées, les orientations esquissées dans le présent supplément sont pertinentes.

IV. Considérations générales

13. Les considérations ci-dessous ont pour objectif de compléter celles présentées dans les Lignes directrices facultatives en lien avec l'approche de conception et d'application par étapes.

¹⁹ Cristina Espinosa, "The advocacy of the previously inconceivable: a discourse analysis of the Universal Declaration of the Rights of Mother Earth at Rio+20", *The Journal of Environment and Development*, vol. 23, No. 4 (décembre 2014).

²⁰ Haydn Washington et al., "Why ecocentrism is the key pathway to sustainability", *The Ecological Citizen*, vol. 1, No. 1 (2017).

1. Transposition à plus grande échelle

14. Les bonnes pratiques de transposition à plus grande échelle des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe comprennent^{21,22} :

a) Le développement d'une compréhension commune des approches, y compris la clarification des coûts et des avantages (sociaux, environnementaux et économiques) de différentes options ;

b) La meilleure compréhension des facteurs qui favorisent la réussite et des obstacles à la transposition à plus grande échelle, grâce à un suivi, une évaluation et un établissement de rapports systématiques sur la performance et l'efficacité ;

c) L'adoption d'approches intégrées de transposition à plus grande échelle, l'articulation des mesures politiques, financières et des garanties, et l'inclusion de la planification régionale ;

d) La mise en œuvre des garanties, des normes et des orientations adaptées à l'objectif ;

e) La favorisation des actions menées localement et la transposition à plus grande échelle des initiatives locales existantes, avec des garanties adaptées au risque et au contexte.

a) Intégrer les connaissances traditionnelles et les efforts des peuples autochtones et communautés locales

15. Intégrer les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles peut être crucial pour la réussite de la conception, de l'application et de la transposition à plus grande échelle de solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques. Les actions les plus importantes en ce sens comprennent :

a) Véritablement inclure les peuples autochtones et communautés locales dès l'étape de la conception et tout au long de l'application du projet, pour s'assurer de la cocréation des actions à entreprendre et permettre la responsabilisation au niveau local. Cette considération s'inscrit dans le prolongement du principe 4 des Lignes directrices facultatives ;

b) Aborder les droits fonciers et l'accès aux ressources naturelles ainsi que reconnaître le rôle des peuples autochtones et communautés locales dans la gestion de la biodiversité et des services écosystémiques. Nombre de peuples autochtones et communautés locales font face à une occupation des terres floue et non reconnue, alors qu'ils détiennent des droits coutumiers d'utilisation des sols et de la mer, ce qui compromet leur capacité à mettre en œuvre des actions qui s'attaquent à des préoccupations relatives à la biodiversité et au climat et à accroître la résilience au sein de leurs territoires traditionnels. Si cette problématique n'est pas abordée, des interventions extérieures peuvent aggraver la dépossession de leurs terres²³. Ces considérations s'inscrivent dans le prolongement de la garantie 9 des Lignes directrices facultatives ;

c) Chercher à obtenir des conseils relatifs aux meilleures approches pour créer des passerelles entre différents systèmes scientifiques et systèmes de connaissances. Une grande partie des connaissances traditionnelles est transmise oralement et est propre au contexte de

²¹ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Nature-based Solutions : Opportunities and Challenges for Scaling Up* (Nairobi, 2022).

²² Agence européenne pour l'environnement, *Scaling Nature-based Solutions for Climate Resilience and Nature Restoration* (Office des publications de l'Union européenne, 2023).

²³ Laura Notess et al., *The Scramble for Land Rights: Reducing Inequity between Communities and Companies* (Washington, D.C., Institut des ressources mondiales, 2018).

production. Pour cette raison, l'inclusion de telles connaissances en parallèle de résultats scientifiques demande une certaine précaution et une attention à la souveraineté sur les données²⁴. Les politiques de souveraineté sur les données peuvent fournir des cadres pour l'utilisation éthique des données en vue d'améliorer le bien-être et l'autodétermination collectifs autochtones²⁵.

b) Généraliser les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques

16. Les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques ne peuvent atteindre leur plein potentiel transformateur que si elles sont généralisées au sein des cadres de gouvernance et politiques appropriés et s'appuient sur des systèmes inclusifs de planification, de suivi et de responsabilité. Lorsqu'ils opérationnalisent le Cadre, les gouvernements peuvent garantir l'intégration des approches par des stratégies cohérentes de planification de l'utilisation des terres et de la mer, d'harmonisation entre les budgets pour le climat et la biodiversité et d'aménagement du territoire. Les gouvernements peuvent intégrer, et intègrent de plus en plus, ces approches dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, les plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national, tout en cherchant à encourager la collaboration et les approches politiques et de planification intégrées au sein des conventions de Rio. Une collaboration renforcée entre les ministères responsables participera à amplifier les synergies et éviter la duplication des efforts.

c) Sensibilisation du public et création des capacités

17. Communiquer au sujet des nombreux avantages des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques à un large public est crucial pour leur acceptation et leur durabilité, ainsi que pour favoriser les financements. Comprendre les besoins en matière d'information et de communication des divers groupes de parties prenantes participera à une diffusion efficace, à la construction d'une base commune de connaissances, à la sensibilisation du public et au renforcement des capacités, conformément au cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités²⁶. Nombre d'organisations, partenariats, initiatives et coalitions œuvrent à la sensibilisation du public et au renforcement des capacités ou à l'élaboration de plateformes d'échange de connaissances²⁷.

2. Approche de conception et d'application par étapes

18. Les Lignes directrices facultatives présentent une approche par étapes conçue pour les objectifs d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe. Certaines considérations supplémentaires pour chaque étape, y compris pour les initiatives en faveur de l'atténuation des changements climatiques, sont présentées ci-dessous.

²⁴ Voir www.gida-global.org/care.

²⁵ Stephanie Russo Caroll, Tahu Kukutai and Maggie Walter, "Indigenous data sovereignty" in *The Indigenous World 2021*, 35^e édition, Dwayne Mamo et al., éd., (International Work Group for Indigenous Affairs, 2021).

²⁶ Décision 15/8, annexe I.

²⁷ Des initiatives telles que le Partenariat de l'accélérateur des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, le Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation, le Partenariat Améliorer les solutions fondées sur la nature pour une transformation climatique accélérée, le réseau Amis de l'adaptation écosystémique et le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que leurs membres respectifs, facilitent le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement, et participe à la sensibilisation aux incidences des changements climatiques sur la biodiversité et la compréhension de celles-ci, y compris en partageant les enseignements tirés de la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques.

Étape A : Compréhension du système socio-écologique

19. Dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques, il est important d'étudier plusieurs problématiques lorsqu'il s'agit de définir le défi à relever et de fixer des objectifs pour une nouvelle initiative :

a) En vue d'évaluer le potentiel d'atténuation, l'histoire du système socio-écologique ciblé, les facteurs des changements de l'écosystème et le taux d'émissions de gaz à effet de serre dues à la perte ou à la dégradation de l'écosystème doivent être étudiés. Une telle évaluation aboutira à une estimation des réductions et des absorptions d'émissions d'éventuelles activités, qui sera entreprise à l'étape D ;

b) En ce qui concerne le contexte social, la dépendance des emplois, des secteurs d'activité, des moyens de subsistance et des cultures à l'échelle locale envers les écosystèmes naturels ou gérés, la destruction des écosystèmes, les obstacles à la restauration des écosystèmes et les aspirations des populations locales doivent être pris en compte ;

c) En vue d'identifier les approches fondées sur le marché et celles qui ne le sont pas, il y aurait besoin de politiques et d'accords sur la manière dont les avantages, y compris toute monétisation des réductions ou des absorptions carbone, sont partagés et avec qui. En outre, les droits liés au carbone et l'occupation des terres et de la mer doivent être reconnus et respectés, ainsi que les attitudes locales en matière de paiement des services écosystémiques.

Étape B : Évaluation des vulnérabilités et des risques

20. L'étape B porte sur la vulnérabilité de la nature et des populations aux changements climatiques et aux événements dangereux. Collaborer rapidement avec les détenteurs de connaissances traditionnelles et inclure ces dernières dans les évaluations de vulnérabilité climatique et des risques, en respectant pleinement la souveraineté des connaissances et des données, est essentiel.

21. Les garanties sociales et environnementales sont des outils cruciaux pour appuyer la compréhension et la réduction des risques. Les garanties environnementales incluent d'étudier les risques d'inversion des réductions d'émissions ou des absorptions en cas d'événements extrêmes ou d'incidences climatiques plus lentes.

Étape C : Identification des options de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques

22. Afin de refléter le Cadre, l'étape C doit tenir compte des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques efficaces, équitables et transposables à plus grande échelle. Les multiples avantages éventuels découlant de chaque option envisagée devraient être recensés. Les principales actions visant à recenser les options d'atténuation des changements climatiques pourraient comprendre : a) le recensement des options d'actions, sur la base de l'étape A ; b) l'étude des options sélectionnées dans des aires géographiques similaires (par exemple par des études de cas) ; et c) la collaboration avec le groupe de parties prenantes concerné pour recenser les options privilégiées.

Étape D : Hiérarchisation, évaluation et sélection des options

23. Quelques critères supplémentaires devraient être examinés au moment de hiérarchiser et d'évaluer les options d'actions ayant un objectif d'atténuation des changements climatiques (mesure clé a) des Lignes directrices facultatives). Ces critères peuvent inclure : la position dans la hiérarchie d'atténuation ; la résilience aux changements climatiques ; et la capacité de

mise en œuvre sur le long terme^{28,29}. À choisir entre la protection d'écosystèmes intacts menacés et la restauration d'écosystèmes perdus ou dégradés, la hiérarchie d'atténuation donnerait la priorité à la protection. Des méthodes relativement simples peuvent être utilisées pour obtenir une première estimation du potentiel d'atténuation de la plupart des options. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat distingue les données et méthodes de catégorie 1 (valeurs mondiales par défaut), de catégorie 2 (propres à un pays) et de catégorie 3 (modèles plus détaillés, données plus locales). La compréhension actuelle de la résilience des écosystèmes aux changements climatiques (étape B) est un facteur à prendre en compte dans l'évaluation de la viabilité à long terme de chaque option en matière d'atténuation. La capacité de mise en œuvre dépendra des aptitudes et des connaissances existantes, des opportunités de formation et de l'accès à des ressources, notamment financières, pour assurer la mise en œuvre au fil du temps.

Étape E : Conception, application et transposition à plus grande échelle des projets

24. Outre les actions clés mentionnées dans les Lignes directrices facultatives, les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques auront également plus de succès si des systèmes de connaissances divers sont reconnus et incorporés. Il pourrait être particulièrement utile d'intégrer les connaissances traditionnelles dans la conception et l'application³⁰. Lorsque le projet est d'obtenir des avantages de l'atténuation des changements climatiques, une attention portée aux garanties relatives au carbone détaillées dans le tableau ci-dessous est nécessaire lors des étapes de conception et d'application.

25. Une des manières de passer à l'échelle supérieure est d'inclure les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques dans les contributions déterminées au niveau national, dans les plans nationaux d'adaptation, dans les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et dans d'autres plans nationaux. La première étape est de quantifier les avantages, y compris en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe, le plus souvent grâce à une analyse et une planification spatiales.

Étape F : Mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation

26. L'objectif des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques est d'apporter de nombreux avantages qui participent à relever des défis sociaux. Des cadres de suivi et d'évaluation devront de ce fait inclure les nombreuses incidences recherchées, tout en surveillant toute incidence négative. Dans un contexte d'atténuation, les exigences d'évaluation des avantages en matière d'émissions de carbone sont plus rigoureuses lorsque les résultats sont censés être monétisés, que dans le cas inverse. Nombre de normes et protocoles relatifs au carbone sont disponibles, mais ils ne couvrent pas l'ensemble des types de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques³¹. Il est attendu des gouvernements qui déploient des actions pour réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation de l'état des forêts dans les pays en développement (REDD-plus) qu'ils élaborent des systèmes d'information qui communiquent avec transparence la manière dont les garanties sont respectées et des résumés des informations qui mettent à jour le statut de

²⁸ Sara M. Leavitt and others, *Natural Climate Solutions Handbook: A Technical Guide for Assessing Nature-Based Mitigation Opportunities in Countries*, 2^e éd. (Arlington, The Nature Conservancy, 2021).

²⁹ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Nature-based Solutions for Climate Change Mitigation* (Nairobi et Gland, 2021).

³⁰ Nathalie Seddon et al., « Understanding the value and limits of nature-based solutions to climate change and other global challenges », *Philosophical Transactions Royal Society B*, vol. 375, No. 1794 (mars 2020).

³¹ Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, « Carbon standards for natural climate solutions (NCS) credits », document technique associé pour le rapport *Nature-based Solutions in strategies for Net Zero, Nature Positive and addressing Inequality* (novembre 2022).

l'approche de chaque pays en matière de garanties au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Principes et garanties supplémentaires relatifs aux actions d'atténuation des changements climatiques

<i>Sujet</i>	<i>Principe</i>	<i>Garantie</i>
Avantages multiples	Prioriser les approches qui s'attaquent à plusieurs problématiques sociales pour rechercher des avantages pour la biodiversité, les services écosystémiques, la résilience et le bien-être humain (voir également le principe 10 des Lignes directrices facultatives). Prioriser la protection, la restauration et la gestion des écosystèmes et des espèces importantes pour le cycle du carbone et qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques. Garantir une diversité équilibrée d'approches parmi les communautés et les écosystèmes.	Planifier de multiples avantages Les actions d'atténuation des changements climatiques devraient être priorisées et conçues en tenant compte de leur capacité à apporter de multiples avantages. Ceci peut inclure : a) Évaluer les avantages, les risques et les compromis liés aux actions choisies et selon les problématiques sociales ; b) Entreprendre une priorisation spatiale qui incorpore une analyse des risques et des avantages sociaux et environnementaux des actions proposées ; c) Chercher l'équilibre sur des zones plus larges entre les actions qui priorisent plusieurs avantages, communautés et écosystèmes, afin que tous les efforts ne soient pas concentrés sur les écosystèmes à fortes émissions de carbone ; d) Communiquer avec les parties prenantes sur les compromis à faire parmi les divers avantages lors de la comparaison entre les actions proposées, dans le cadre de processus participatifs de prise de décisions.
Urgence	Tenir compte de l'urgence imposée par la crise climatique, représentée par le budget des émissions carbone mondial restant qui diminue rapidement ³² , en parallèle de la longévité des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les actions qui réduisent les émissions ou améliorent les absorptions à court terme sont plus utiles que celles dont les résultats ne se matérialisent qu'après un temps plus long. Éviter le piège de la priorisation de la rapidité par rapport à la résilience (voir la « permanence » ci-dessous).	Projection des résultats carbone au fil du temps Les actions d'atténuation des changements climatiques devraient être choisies grâce à une évaluation des résultats attendus de la solution fondée sur la nature et/ou de l'approche écosystémique. Les coûts par tonne de carbone devraient être pris en compte et, en lien avec des considérations relatives à la résilience, pourraient pousser à privilégier la régénération naturelle par rapport au fait de replanter.
Hiérarchie d'atténuation	S'attaquer en premier lieu à toute perte de stocks de carbone en cours dans des habitats naturels. Ensuite seulement, agir pour restaurer les dégâts historiques. Ce principe est étroitement lié au principe d'urgence et au principe des avantages multiples. Les émissions causées par la destruction d'un écosystème naturel sont quasi instantanées, tandis que les absorptions de carbone résultant de la restauration	Respecter la hiérarchie d'atténuation Les actions d'atténuation des changements climatiques devraient être choisies conformément à la hiérarchie d'atténuation. Lorsqu'un choix doit être fait entre la réduction d'émissions par la prévention de la perte ou de la dégradation d'écosystèmes naturels (p. ex. la déforestation) et l'absorption d'émissions par la restauration d'écosystèmes naturels, respecter la hiérarchie d'atténuation revient à éviter de nouvelles incidences négatives avant de restaurer des écosystèmes dégradés. Les systèmes de

³² Robin D. Lamboll et al., « Assessing the size and uncertainty of remaining carbon budgets », *Nature Climate Change*, vol. 13 (décembre 2023).

<i>Sujet</i>	<i>Principe</i>	<i>Garantie</i>
	totale d'une zone équivalente du même écosystème prendront le plus souvent plusieurs années.	comptabilité et de crédits carbone qui respectent ce principe devraient être choisis.
Additionnalité	Tenir compte uniquement des effets des réductions ou des absorptions de carbone qui ne se seraient pas produits autrement (p. ex. les nouveaux avantages climatiques résultant de l'activité).	Garantir l'additionnalité Les actions d'atténuation des changements climatiques devraient être conçues en se fondant sur une évaluation rigoureuse de l'additionnalité, conformément aux normes carbone reconnues. La réduction nette des stocks de carbone dans tous les réservoirs de carbone organiques (sur terre et sous terres en ce qui concerne les écosystèmes terrestres) devrait être empêchée.
Permanence	Prioriser les activités pour lesquelles il est probable que les réductions ou absorptions d'émissions durent sur le long terme, en tenant compte des facteurs sociaux et écologiques.	Promouvoir la permanence Les actions d'atténuation des changements climatiques devraient avoir des résultats sur le long terme. Elles devraient protéger, sauvegarder et restaurer la biodiversité et l'intégrité écologique (état, composition, structure et fonction des écosystèmes). Les actions devraient être conçues pour réduire les risques d'inversion (voir la garantie f de Cancún ³³), ce que signifie généralement de s'attaquer aux facteurs sous-jacents de dégradation des écosystèmes et aux obstacles à la restauration des écosystèmes et à la gestion durable. Les actions devraient être conçues en vue de la résilience climatique, par exemple en priorisant la plantation d'espèces locales, résilientes et endémiques. Les systèmes de suivi devraient permettre d'évaluer toute inversion et les systèmes de comptabilité ou de crédits carbone devraient inclure des amortisseurs pour les risques d'inversion restants.
Fuites	Éviter le déplacement (« fuites ») d'émissions vers un autre lieu. Les fuites peuvent inclure des fuites locales, nationales et internationales.	Éviter les fuites Les actions d'atténuation des changements climatiques devraient être conçues pour éviter les fuites. Les solutions comprennent : a) La mise en place d'activités d'atténuation dans des régions bien administrées et en tant qu'élément d'un aménagement de l'espace intégré (voir cible 1 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) ; b) La collaboration avec les acteurs qui dépendent d'une évolution dans l'utilisation des terres pour développer des moyens de subsistance alternatifs et des voies économiques qui n'entraînent pas de fuites ou d'effets de rebond ; c) La mise en place d'une comptabilité carbone à une échelle juridique ou dans le cadre de projets imbriqués, pour intégrer les fuites locales et nationales dans les résultats généraux ; d) L'estimation des risques de fuite restant aux échelles locale, nationale et internationale ;

³³ Décision 1/CP.16, appendice I, de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<i>Sujet</i>	<i>Principe</i>	<i>Garantie</i>
		e) La déduction des fuites restantes projetées des résultats carbone dans les projets de comptabilité ou de crédits.
